



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-457 15/06/2021</p>
---	--

Date de mise en application : 15/06/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/07/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Complément pour l'année scolaire 2019-2020 à la note de service n°2019-490 relative à la mise en place des rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation à compter de l'année scolaire 2019.

Destinataires d'exécution

DRAAF / services régionaux de la formation et du développement
DAAF / services de la formation et du développement
Etablissements d'enseignement technique agricole publics
Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics
Administration centrale
Directeurs et directrices des lycées maritimes
Pour information : inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales

Résumé : La présente note a pour objet d'apporter un complément aux modalités d'évaluation professionnelle applicables aux personnels enseignants et d'éducation pour l'année scolaire 2019-2020.

Textes de référence : Décret n° 2017-1031 du 10 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut

particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'agriculture.

Les nouvelles modalités d'évaluation professionnelle des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement agricole technique public sont entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2019 avec la mise en place des rendez-vous de carrière, qui se substituent à la notation administrative annuelle.

L'objet de la présente note est d'apporter un complément à la note de service n° 2019-490 relative à la mise en place des rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation à compter de l'année scolaire 2019 pour les agents éligibles à un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2019-2020 et qui n'ont pu en bénéficier du fait des difficultés liées à la crise sanitaire.

1. Les bénéficiaires de cette procédure dérogatoire

a) Rappel

Les personnels enseignants et d'éducation bénéficient d'un rendez-vous de carrière, lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :

- ils sont classés dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale pour le premier rendez-vous ;
- ils justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre dix-huit et trente mois pour le deuxième rendez-vous ;
- ils sont classés dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale pour le troisième rendez-vous.

Les appréciations finales rendues à l'issue des rendez-vous de carrière sont utilisées dans les barèmes permettant d'établir d'une part les listes des bénéficiaires des bonifications d'ancienneté aux 6ème et 8ème échelons pour des avancements accélérés aux 7ème et 9ème échelons et, d'autre part, le tableau d'avancement au grade de la hors classe.

b) Procédure dérogatoire

Les agents éligibles à un rendez-vous de carrière qui, en raison de circonstances exceptionnelles et indépendantes de leur volonté ou qui compte tenu de leur position administrative, n'ont pu en bénéficier au cours de l'année 2019-2020, se verront attribuer un avis par l'autorité académique pour les agents affectés en EPLEFPA, ou par le service des ressources humaines (SRH)/bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BE2FR) pour les agents affectés hors-EPLEFPA, sur proposition du supérieur hiérarchique direct qui établira un rapport justifiant son appréciation.

2. Le rapport

Le modèle de rapport annexé à la présente note est le même pour les enseignants quelle que soit leur discipline et les CPE.

3. Le calendrier de cette procédure dérogatoire

Dans tous les cas où le rendez-vous de carrière n'a pu avoir lieu pour les agents qui y étaient éligibles au cours de l'année 2019-2020, le rapport complété (grille et appréciation littérale) et signé par le supérieur hiérarchique devra être transmis à l'agent **au plus tard le 25 juin 2021.**

L'agent devra prendre connaissance du rapport complété par son supérieur hiérarchique et y porter ses observations **avant le 2 juillet 2021.**

L'agent remet ensuite le rapport au supérieur hiérarchique qui le transmet sans délai à l'autorité académique (DRAAF-SRFD-DAAF-SFD) pour les agents affectés en EPLEFPA, ou au SRH/BE2FR pour les agents affectés hors-EPLEFPA, afin que ce dernier porte l'appréciation finale sur le compte-rendu et le signe.

L'appréciation finale est ensuite notifiée à l'agent, quelle que soit sa situation professionnelle, **au plus tard le 7 juillet 2021**. Pour les agents en EPLEFPA, une copie de cette appréciation finale est également adressée au BE2FR à l'adresse rdv-carriere-public.sg@agriculture.gouv.fr.

4. Les délais de recours

A la réception du compte rendu final, l'agent dispose d'un délai de 45 jours francs pour formuler une demande de révision de l'appréciation auprès de son signataire, à savoir le DRAAF/DAAF pour les agents affectés en EPLEFPA et le SRH pour les agents affectés hors EPLEFPA.

Le DRAAF-DAAF et le SRH disposent d'un délai de 15 jours pour répondre, soit en modifiant l'appréciation soit en la maintenant. L'absence de réponse équivaut à un maintien de l'appréciation.

A la réception de la réponse, ou à l'issue des 15 jours en cas d'absence de réponse, l'agent dispose d'un nouveau délai de 30 jours pour formuler un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente pour le corps d'appartenance (CAP) et demander une révision de son appréciation.

Ce recours doit être formellement adressé au bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BE2FR), par courriel à l'adresse rdv-carriere-public.sg@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur de la gestion des
carrières et de la rémunération,

Laurent BELLEGUIC

Evaluation professionnelle des personnels enseignant et d'éducation – Situations particulières des agents qui n'ont pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière

NOM :

Prénom :

Corps :

Echelon :

	A consolider	satisfaisant	très satisfaisant	excellent
Maintenir et développer ses compétences				
Inscrire son action dans le cadre des missions et de la stratégie de l'établissement ou du service				
Contribuer à l'activité du service				
Inscrire son action dans le cadre des politiques publiques				
Inscrire son action dans un collectif de travail (capacités relationnelles – aptitude à travailler en équipe – communication)				
Aptitude à l'animation d'équipe et/ou à l'animation de réseau et/ou à la conduite de projets multi partenariaux.				

Appréciation littérale du supérieur hiérarchique (10 lignes maximum)

Date et signature (nom et qualité)

Observations de l'agent (10 lignes maximum)

Date et signature (nom et qualité)

Appréciation finale

A renseigner par l'autorité académique pour les agents affectés en EPLEFPA, ou par le SRH/BE2FR pour les agents affectés hors-EPLEFPA :

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

Date et signature (nom et qualité)

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent